

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-25 du 23 juin 2026

OBJET : AP/CP de l'opération n°12 – révision et actualisation

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil communautaire du Grand Guéret (23000) sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 16 juin 2026

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	GRIMAUD Hervé	P		
	TURPINAT Vincent	E	WOUTERS Christian	
	LAINÉ Joël	E		
	COUTURIER Lionel	E	MARTIN Eric	
SIAEP de la ROZEILLE	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	E		
	TATOUX Frédéric	E		
	BERGER Florian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUINOT Pierre Dominique	P		
SIAEP AHUN	MAUDEUX Marie-Pierre	P		
	MARIE Jean-Louis	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	BODEAU Éric	P		
	FOURNIER Marie-Françoise	P		
	LECLERE Henri	P		
	CORREIA Éric	E		
	RIVIERE Laurent	P		
	BARNAUD François	E	MENUT Jean-Claude	
	AUCOUTURIER Alex	E		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	P		
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoir(s) : 0

→ VOTANTS : 14

Résultat :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au

vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric BODEAU

RAPPORTEUR : Éric BODEAU

Vu :

- L'article L2311-3 du CGCT,
- Les dispositions de l'instruction comptable M49,
La délibération n°2025-11 du 05 juin 2025 créant l'AP/CP n°2025-12,
- Le PPI du Syndicat mis à jour en mars 2026,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la technique AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-13 du CGCT, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération et sa répartition dans le temps d'une part, et les moyens de financement d'autre part. Il convient de préciser que dès cette délibération, l'exécution de l'opération peut commencer, par exemple par la signature d'un marché.
- 2- Le suivi AP/CP s'effectue par opération budgétaire. Les dépenses sont équilibrées par des recettes : subvention, emprunt, autofinancement.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le CGCT offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en AP/CP :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Comité syndical, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.
- Les Crédits de Paiements (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Pour chaque opération ainsi gérée, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice. Ce découpage par exercice reste prévisionnel et peut être ajusté chaque année par une délibération de « révision de CP » assorti d'une décision budgétaire modificative.

Par délibération n°2025-12, le comité syndical avait décidé la mise en place d'une AP/CP pour le pilotage de l'opération n°12 relative au suivi de la qualité des eaux brutes sur une période de quatre ans. Ce suivi était par ailleurs identifié comme

une action prioritaire dans l'Accord de Territoire 2025-28 signé avec les financeurs du SEC.

Ce suivi nécessite d'actualiser la ventilation en AP/CP comme suit :

	AP n°2025-12	AP	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP n°2025-012 Opération n°12	DEPENSES	427 318,50 €	34 412,98 €	156 000,00 €	114 400,00 €	97 505,52 €	25 000,00 €
	Subvention AELB	200 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
	SOLDE (R-D) → autofi.	-227 318,50 €	25 587,02 €	-156 000,00 €	-114 400,00 €	-97 505,52 €	115 000,00 €

Sur la base de ces éléments, le **coût résiduel à la charge du syndicat sur l'opération 12 s'élève à ce stade à 227 318.50 €.**

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à réviser et actualiser l'AP/CP n°2025-12 portant sur l'opération budgétaire n°12 telle que détaillée ci-dessus.

Fait à GUERET, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises,

Éric BODEAU



Hervé GRIMAUD

